

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_062

Rapporteure : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Attribution de subventions pour l'adhésion à l'USEP des écoles élémentaires - année scolaire 2022/2023

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|---------------------------|----------|---------|---|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 19 | 28 | Bertrand KLING - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 11 octobre 2022 | | | Irène GIRARD (procuration à Gilles MAYER) - Jean-Marie HIRTZ - Alexandra VIEAU (procuration à Paul LEMAIRE) - Jean-Pierre ROUILLON (procuration à Malika TRANCHINA) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Anne MARTINS (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Claire FLORENTIN-POIZOT (procuration à Pascal PELINSKI) - Marie-Claire TCHAMKAM (procuration à Pierre BIYELA) - Agnès JOHN (procuration à Elisabeth LETONDOR) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING) |
| Date de publication | | | |
| 25 octobre 2022 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 25 octobre 2022 | | | |
| Rubrique : 7.5.2 | | | |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (E.P.S) dispensée par les professeurs des écoles.

L'USEP est la fédération du sport scolaire à l'école publique, l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) prenant le relai en collège et lycée.

Les trois écoles élémentaires de la commune ont souhaité s'affilier à l'USEP et renouveler leur adhésion pour l'année 2022/2023.

Cette adhésion permet principalement l'organisation de rencontres éducatives, pédagogiques, sportives et associatives inter-écoles ainsi que l'accompagnement des enseignants dans le domaine sportif. Il peut s'agir de la découverte d'activités (orientation, activités de coopération, ..) ou bien de finalisation de cycles d'apprentissage (tournois de sports collectifs, athlétisme, ...)

En plus de ces rencontres sportives, l'USEP peut former les élèves à l'organisation de rencontres sportives, leur apporter des connaissances sur la vie associative et également les former à l'organisation de débats en classe sur différents thèmes (sport et handicap / égalité fille-garçon / vivre ensemble, ...).

Les écoles affiliées peuvent aussi emprunter du matériel à l'USEP 54 comme des kits d'activités complets avec des fiches pédagogiques, mais aussi du matériel spécifique.

Le gymnase Jo Schlessler sera mis à disposition des classes par la ville pour y pratiquer ces activités sportives.

La ville souhaite soutenir ce projet des écoles en finançant à nouveau pour l'année scolaire 2022/2023 et pour chacune des 3 écoles élémentaires, l'adhésion d'une classe et d'un enseignant.

Le montant total d'une licence USEP est de 5,95 € par élève et 18,60 € par enseignant. Cette année, le conseil départemental contribuera également au financement des adhésions pour 1,90 € par élève.

Le montant de la subvention que versera la ville s'élève à 4,05 € euros par élève et 18,60 € par enseignant, correspondant aux montants des licences USEP, aide financière du conseil départemental déduite.

Le versement sera réalisé à chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville pour qu'elles puissent adhérer à l'association USEP MALZEVILLE créée en novembre 2021 et affiliée à l'USEP54.

Les parents qui accompagneront de manière occasionnelle et bénévole les classes lors des rencontres USEP n'ont pas besoin de prendre de licence.

Les montants suivants sont proposés pour permettre l'adhésion à l'USEP à raison d'une classe et d'un enseignant par école élémentaire pour l'année 2022/2023 :

| ÉCOLE | Classe | Montant TOTAL de la participation de la commune |
|---|-------------------------------------|---|
| Coopérative de l'école Jules Ferry 31 élèves | classe de CM2 + 1 enseignant | 144,15 € |
| Coopérative de l'école Paul-Bert 22 élèves | classe de CE1/CE2 + 1 enseignant | 107,70 € |
| Coopérative de l'école Pasteur 24 élèves | classe de CE2/CM1 + 1 enseignant | 115,80 € |
| MONTANT TOTAL | | 367,65 € |

Vu l'avis favorable de la commission éducation et solidarités du 05 octobre 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide le montant des subventions allouées par la ville aux coopératives scolaires des écoles élémentaires de la communes telles que présentées ci-dessus et permettant l'adhésion d'une classe par école à l'USEP 54 pour l'année scolaire 2022/2023

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KING



Le secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

